

Séance ordinaire du 23 février 2026
Extrait des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°2026-011

Objet : Modification du tableau des emplois

Date de la convocation et de l'affichage : mardi 17 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de votants : 09

L'an deux mille vingt-six, le 23 février, le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : M. Jacques MAILLET

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

VU le code de la fonction publique ;
En application des dispositions du code général de la fonction publique, les collectivités ;

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mme le Maire précise à l'assemblée L'article L. 542-3 du Code général de la fonction publique dispose que « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

En conséquence, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'une part de modifier le temps de travail des emplois relevant du service périscolaire et d'autre part d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de rassembler, dans une même délibération,

Mme le Maire propose les modifications de temps de travail suivantes pour le service périscolaire :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 20 heures hebdomadaires annualisées et création d'un emploi technique principal de 2^{ème} classe de 27 heures hebdomadaires annualisées ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 15 heures 45 hebdomadaires annualisées et création d'un emploi technique principal de 2^{ème} classe de 19 heures hebdomadaires annualisées ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 18 heures hebdomadaires annualisées et création d'un emploi d'animation de 27 hebdomadaires annualisées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N°01092023D03-2 du 01/09/2023

Vu la délibération N°2025-034 du 02/10/2025

Vu la délibération du 15/09/2022

Vu la délibération du 03/05/1996

Ces changements de durée de travail seront applicables à compter du 1^{er} mars 2026.

Ci-après tableau des effectifs mis à jour au 23 février 2026

- **DECIDE** que certains recrutements pourront intervenir en application de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, permettant le recrutement d'un agent contractuel :

- lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code (art L332-8-2° du CGFP) ;
- pour les emplois dont le temps de travail est inférieur au mi-temps (article L332-8-5° du CGFP) ;
- pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitant (article L332-8-7°),

Les agents contractuels seront recrutés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **FIXE** la rémunération en référence par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,

- **DIT** que cette modification prendra effet au 1^{er} mars 2026

- **DIT** que toutes les délibérations antérieures créant des emplois permanents ou modifiant le tableau des emplois sont abrogées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le tableau des emplois présenté ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles afférent à ces mouvements,
- ✓ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 23 février 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 02 mars 2026.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 26 février 2026.

Le Maire
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le Secrétaire de séance
Jacques MAILLET

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Maillet', written over a horizontal line.

EMPLOI	catégorie	FONCTION	GRADES	QUOTITE	POSTES POURVUS pour information	POSTES VACANTS Pour information	possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel
ADMINISTRATION							
SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	A OU B	secrétaire general(e) de mairie	Attaché - rédacteur - rédacteur principal de 2ème classe - rédacteur principal de 1ère classe	35/35	0	1	oui - art L332-8- 7°
ACCUEIL ET URBA	C	agent d'accueil	adjoint administratif	32/35ème	0	1	non
CHARGE DE COMMUNICATION	C	chargé de com	adjoint administratif - adjoint administratif principal de 2ème classe - adjoint administratif principal de 1ère classe	12/35ème	1	0	non
SECRETARIAT FINANCES	B	secrétaire finances urba	rédacteur - rédacteur principal de 2ème classe - rédacteur principal de 1ère classe	35/35ème	1	0	oui - art L332-8- 2°
SECRETARIAT RESSOURCES HUMAINES	C	compta rh	adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35ème	1	0	non
PERISCOLAIRE							
AGENT D'ANIMATION PERISCOLAIRE	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	19,5/35ème	0	1	non
AGENT D'ANIMATION PERISCOLAIRE	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	14/35ème	0	1	non



AGENT D'ANIMATION PERISCOLAIRE	C	Adjoint d'animation ppl 2ème classe	19/35ème	0	1	
AGENT D'ANIMATION PERISCOLAIRE	C	Adjoint d'animation	26.77/35ème	1	0	
ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	25/35ème	0	1	non
AGENT D'ANIMATION PERISCOLAIRE	C	CANTINE	19/35ème	1	0	non
AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX	C	CANTINE ET ENTRETIEN	26.77/35	1	0	non
PATRIMOINE						
GESTIONNAIRE BIBLIOTHEQUE	C	RESPONSABLE BIBLIO	19,5/35ème	1	0	non
TECHNIQUE						
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	C	Adjoint technique	35/35ème	0	1	non
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL	C	Adjoint technique	35/35ème			
AGENT D'ENTRETIEN	C	Entretien mairie +salle	4/35ème	1	0	oui - art L331-5°

Adj techn ppl 1^{er} cla 35h créé en 15/09/2022

Délibération du conseil municipal du 23 février 2026 n°2026-011

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 073-217302868-20260223-2026_011-DE